



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

CA 1160  
12/04



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service eau et biodiversité  
Bureau biodiversité  
A.P. DDT N° 2010. 456

**MODALITES DE DESTRUCTION A TIR  
DES ANIMAUX D'ESPECES CLASSEES NUISIBLES POUR  
LA PERIODE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2010 AU 30 JUIN 2011  
DANS LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 427-8 et R 427-19,

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs en date du 30 avril 2010,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 19 mai 2010,

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des animaux classés nuisibles pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 dans le département de Tarn-et-Garonne,

Considérant qu'il y a lieu respectivement de prévenir les dommages importants aux cultures agricoles et aquacoles, aux élevages, d'assurer la protection de la faune, et de prévenir les risques pour la santé et la sécurité publique,

Considérant que la détermination des modalités de destruction à tir des animaux d'espèces classées nuisibles n'a pas pour objet l'éradication mais est destinée à permettre des interventions ponctuelles afin de prévenir ou remédier à des nuisances qui pourraient leur être imputables,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-768 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires,

Sur proposition du chef du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La destruction à tir par arme à feu ou arc de chasse des animaux d'espèces classées nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement peut s'effectuer pendant le temps, dans les lieux et selon les formalités figurant dans le tableau ci-après :

ESPECES	PERIODE AUTORISEE	LIEUX ET CONDITIONS	FORMALITES	MOTIVATION
ard (vulpes vulpes).	de la clôture générale de la chasse au 31 mars	ensemble du département	Sur autorisation individuelle du préfet au bénéfice des ACCA ou AICA sur demande et avec délégation écrite des propriétaires, possesseurs ou fermiers dans les conditions définies à l'article R 422-79 du code de l'environnement. Propriétaires, possesseurs ou fermiers, à titre individuel.	Prévention de la propagation de la rage, de l'echinococose alvéolaire et de la leishmaniose. Dégâts sur les populations de gibier, les basses-cours, les élevages, particulièrement à l'époque où les adultes doivent nourrir les jeunes au terrier.
ie (martes foina), s (Mustela putorius), d'Amérique (Mustela vison).				Dégâts aux populations de gibier, aux basses-cours et aux élevages d'espèces domestiques.
te (Mustela nivalis)				Dégâts aux populations de lapins. Dégâts aux populations de gibier.
des chénes (garrulus arius)		Ensemble du département A. poste fixe matérialisé de main de l'homme Le tir dans les nids est interdit		Dégâts aux populations de gibier et aux élevages d'espèces domestiques.
neau sansonhet nus vulgaris)	de la clôture générale de la chasse au 31 mars Du 1 <sup>er</sup> avril à l'ouverture générale de la chasse au bénéfice des propriétaires, possesseurs ou fermiers, à titre individuel	Ensemble du département A. poste fixe matérialisé de main de l'homme Le tir dans les nids est interdit	Sur déclaration au préfet Sur autorisation individuelle du préfet au bénéfice des propriétaires, possesseurs ou fermiers, à titre individuel	Dégâts aux jeunes de toutes les espèces de la faune sauvage, notamment dans les nids. Dégâts aux vergers
is de garenné :otlagus cuniculus)	De la clôture générale de la chasse au 31 mars	Ensemble du domaine public autoroutier de Tarn et Garonne. Emprises S.N.C.F. situées dans le département de Tarn-et-Garonne. Lycée de Capou. Ensemble du domaine public fluvial. Commune de SERIGNAC	Sur autorisation individuelle du préfet	Dégâts aux vergers, vignobles et nuisances à la salubrité (déjection dans les zones d'ortoirs)
ndin (Myocastor coypus) nusqué (Ondatra zibethica)	De la clôture générale de la chasse à l'ouverture générale de la chasse	Sur les berges des plans d'eau privés, cours d'eau, mares et étangs de l'ensemble du département	Sans formalité	Dégâts aux talus de l'autoroute. Dégâts aux voies provoquant des affaissements de plate-forme. Dégâts aux cultures
avardé (Pica pica) eau freux (Corvus legus) eille noire (Corvus corone)	De la clôture générale de la chasse au 10 juin	- ensemble du département - à poste fixe - le tir dans les nids est interdit - le corbeau freux peut être également tiré dans l'enceinte de la corbeautière	sur autorisation individuelle du préfet au bénéfice des ACCA ou AICA sur demande et avec délégation écrite des propriétaires, possesseurs ou fermiers dans les conditions définies à l'article R 422-79 du code de l'environnement. Propriétaires, possesseurs ou fermiers, à titre individuel.	Dégâts aux cultures, notamment tous les semis de printemps et aux vergers. Dégâts aux vignes. Dégâts aux œufs et aux jeunes de toutes les espèces de la faune sauvage.

Article 2 - Les déclarations ou les demandes d'autorisation de destruction présentées par les ACCA, AICA ou les propriétaires, possesseurs ou fermiers, selon les modèles figurant en annexe du présent arrêté, devront être adressées à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et comporter respectivement :

- toute justification écrite en ce qui concerne les délégations des propriétaires, possesseurs ou fermiers ;
- la liste des personnes susceptibles de participer aux opérations ;
- l'avis du Maire de la commune pour les opérations de destruction soumises à autorisation.

Les déclarations devront parvenir à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture trois jours francs avant le début des opérations de destruction.

Article 3 - L'emploi du grand duc artificiel est autorisé.

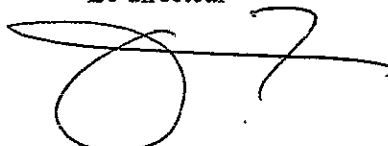
Article 4 - Le directeur départemental des territoires, le directeur des services fiscaux, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers, les agents de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à MONTAUBAN, le **21 MAI 2010**

Pour le préfet

Par délégation

Le directeur



Dominique MANDOUZE

Délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**DECLARATION DE DESTRUCTION D'ANIMAUX NUISIBLES**  
(étourneau sansonnet de la clôture générale de la chasse au 31 mars 2011)

Je soussigné (1) .....

demeurant à.....

agissant en qualité de : (2) propriétaire, possesseur, fermier  
délégué du propriétaire, possesseur, fermier  
*(fournir impérativement une copie de la délégation (ou des délégations))*

sur ..... ha dont ..... ha de bois, situés sur la ou les communes *(préciser les lieux-dits)* :

déclare procéder à la destruction à tir dans les conditions suivantes :

PERIODE	LIEUX DE DESTRUCTION	Nature des dommages à prévenir (4)
De la clôture générale de la chasse au 31 mars 2011	..... .....	..... .....

Je déclare m'adjoindre pour ces destructions ..... tireurs dont les noms, prénoms et domicile sont **(joindre la liste)** (3):

A ..... le .....

Signature

(1) Nom, prénom, profession

(2) Rayer les mentions inutiles

(3) Toute demande qui ne mentionnerait pas les noms et domiciles des tireurs ne pourra pas être prise en considération

4) choisir parmi : dommages aux activités agricoles,  
dommages aux activités forestières  
dommages aux activités aquacoles  
assurer la protection de la flore et de la faune.

Document à adresser à la Direction Départementale des Territoires  
2, Quai de Verdun  
B.P 775  
82013 MONTAUBAN CEDEX

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION D'ANIMAUX NUISIBLES

Je soussigné (1) .....

demeurant à.....

agissant en qualité de : (2) propriétaire, possesseur, fermier  
délégué du propriétaire, possesseur, fermier  
*(fournir impérativement une copie de la délégation (ou des délégations))*

sur ..... ha dont ..... ha de bois, situés sur la ou les communes (préciser les lieux-dits) :  
.....

sollicite l'autorisation de détruire à tir dans les conditions suivantes :

Case à cher au besoin	ESPECES	PERIODE	LIEUX DE DESTRUCTION	Nature des dommages à prévenir (4)
<input type="checkbox"/>	Renard, Fouine, Putois, Belette, Vison d'Amérique, Geai des chênes	De la clôture générale de la chasse au 31 mars 2011		
<input type="checkbox"/>	Lapin de garenne (dans les lieux du département où il est classé nuisible)	De la clôture générale de la chasse au 31 mars 2011	<input type="checkbox"/> domaine public autoroutier <input type="checkbox"/> Emprises S.N.C.F <input type="checkbox"/> Lycée de Capou. <input type="checkbox"/> domaine public fluvial <input type="checkbox"/> commune de Sérignac	
<input type="checkbox"/>	Pie bavarde, Corbeau freux, Corneille noire	<input type="checkbox"/> A titre individuel de la clôture générale de la chasse au 10 juin 2011 (propriétaires, possesseurs ou fermiers) ou leurs délégataires		
<input type="checkbox"/>	Étourneau sansonnet	du 1er avril à l'ouverture générale de la chasse		

Je déclare m'adjoindre pour ces destructions ..... tireurs dont les noms, prénoms et domicile sont  
(joindre la liste) (3) :

A ..... le .....

Signature

(1) Nom, prénom, profession

(2) Rayer les mentions inutiles.

(3) Toute demande qui ne mentionnerait pas les noms et domiciles des tireurs ne pourra pas être prise en considération

4) choisir parmi : dommages aux activités agricoles,  
dommages aux activités forestières  
dommages aux activités aquacoles  
assurer la protection de la flore et de la faune.

## DELEGATION POUR LA DESTRUCTION D'ANIMAUX NUISIBLES

Je soussigné (1)

demeurant à.....

agissant en qualité de : (2) propriétaire, possesseur, fermier

sur ..... ha dont ..... ha de bois, situés sur la ou les communes (*préciser les lieux-dits*) :

donne autorisation à M .....

domicile :.....

qualité :.....

de détruire à tir, sur ma propriété, les animaux classés nuisibles dans le département de Tarn et Garonne

ESPECES	Nature des dommages à prévenir (3)
Renard, Fouine, Putois, Belette, Vison d'Amérique, Geai des chênes	..... ..... ..... ..... ..... .....
Lapin de garenne (dans les lieux du département où le lapin est classé nuisible)	..... .....
Pie bavarde, Corbeau freux, Corneille noire	..... ..... .....
Étourneau sansonnet	.....

Tant que je ne l'aurais pas dénoncée par écrit, la validité de la présente autorisation sera renouvelée automatiquement par tacite reconduction à la date anniversaire.

A ..... le .....

Signature

(1) Nom, prénom, profession

(2) Rayer les mentions inutiles.

(3) choisir parmi : *dommages aux activités agricoles,  
dommages aux activités forestières  
dommages aux activités aquacoles  
assurer la protection de la flore et de la faune.*